



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 29 AVRIL AU JEUDI 16 MAI 2024

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Par arrêté n°2024-02 du 26/03/2024, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Monsieur Pascal BUGIS, a décidé de soumettre à enquête publique la « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac », pendant une durée de 18 jours, du 29 avril 2024 à 9h00 au 16 mai 2024 à 18h30, dates incluses.

Le projet cible en particulier le passage en assainissement collectif des secteurs : Avenue Charles Tailhades (RD93), Pont du Grel, Le Colombier et La Rive.

Monsieur François PAUTHE a été désigné par la décision n° E23000052/31 du 17 avril 2023 émanant du Tribunal Administratif de Toulouse, commissaire enquêteur pour l'enquête : « Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac ».

Le siège de l'enquête se situera à la mairie de Noailhac.

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la mairie de Noailhac, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit : lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00, mercredi de 8h00 à 13h00,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>
où il sera téléchargeable librement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Noailhac,
- par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :
Mairie de Noailhac Place Paul Granaud
81490 Noailhac
- par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-noailhac@castres-mazamet.com. À noter que ces observations seront consultables sur <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>

Toute contribution formulée avant le 29 avril 2024 - 9h00 et après le 16 mai 2024 - 18h30, ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Noailhac, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 avril 2024, de 10h00 à 12h00,
- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 16 mai 2024 de 16h30 à 18h30,

afin de recueillir les observations et répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera alors clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Noailhac et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (<https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Noailhac>) durant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Noailhac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.